

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2219

présenté par
Mme Blin, Mme Corneloup et M. Boucard

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Économie »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	0	39 209 000
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégies économiques	0	0
Financement des opérations patrimoniales en 2026 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
TOTAUX	0	39 209 000
SOLDE	-39 209 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Assurant la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation des fréquences radioélectriques, l'ANFr peut aisément rediriger ses missions à l'Arcep, leurs missions étant similaires. Ses 39 millions d'euros de dépenses de fonctionnement présentes dans le jaune budgétaire opérateurs sont à mettre en perspective avec son activité.

Par exemple, dans le cadre de sa mission de surveillance du marché retranscrite dans son rapport d'activité 2023, seulement 82 téléphones ont été testés.

La redirection des compétences renforcera même la gestion et le contrôle des fréquences radioélectriques l'Arcep étant une Autorité Administrative Indépendante (AAI).

Au regard de ces éléments, il convient de rationaliser l'usage de l'argent public en proposant de retirer 39 209 000 euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) de la mission « Économie » du programme « Développement des entreprises et régulations ».